

<https://pierre-alainmillet.fr/Un-jury-impressionne>



Concours des villes fleuries

Un jury impressionnéâ€¦

- DHD -



Date de mise en ligne : mercredi 15 septembre 2010

Copyright © Blog Vénissien de Pierre-Alain Millet - Tous droits réservés

Le jury des villes fleuries qui doit décider du classement de la ville de Vénissieux, et donc du maintien de la troisième fleur a visité la ville le mardi 13 septembre, leur décision sera connue dans quelques temps, mais l'ambiance était chaleureuse et je crois que la visite a impressionné !

Le jury n'avait pas visité la ville l'an dernier depuis deux ans, donc ne l'avait pas vu avec le tramway T4 réalisé. C'est évidemment ce qui saute aux yeux très vite. La ville est transformée avec cette ligne de verdure qui la parcourt et qui a été l'occasion partout de rénovation et d'embellissement. Cette trame verte elle-même est un atout qui ajoute aux qualités environnementales de la ville.

Mais ce n'est pas la seule nouveauté pour le jury. Le travail réalisé avec le conseil citoyen du développement humain durable pour définir les objectifs de la ville est aussi un fait important qui conforte une ville qui relève le défi de l'environnement par tous ses aspects, citoyens, sociaux, écologiques, urbains

Et les points forts historiques sont toujours là avec de nombreux espaces verts sur lesquels un travail de propreté quotidien est assuré, un fleurissement varié sur de très nombreux lieux, carrefours, places, un travail continu sur le cadre de vie avec la rénovation de parvis d'équipements publics, de voirie.

On ne peut bien sûr préjuger de la décision finale du jury, mais l'ambiance était excellente et les commentaires élogieux. L'un des participants m'a même interrogé sur la possibilité de demander le passage du jury « 4e fleur » ! Bien entendu, on ne peut que se féliciter de cette appréciation élogieuse, même si les défis sociaux, environnementaux et urbains que la ville doit relever dans le contexte de contraintes budgétaires toujours plus fortes et de réformes qui affaiblissent l'autonomie d'action de la ville, conduisent certainement à privilégier le maintien de la 3e fleur qui est l'objectif du contrat communal.